

Acte d’Engagement

ACCORD CADRE DE SERVICES

Missions de Coordination SPS Infrastructures / Voirie – Territoire Marseille Provence – catégories 2 et 3

LOT 2 : MARSEILLE SUD ET EST

**NUMERO DE LA CONSULTATION** : 71190414

**NUMERO DE L’ACCORD CADRE : ……………………….**

# Généralités

Il s’agit d’un accord-cadre de services

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Cet acte d’engagement correspond au lot 2 : Marseille Sud et Est : 4e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e arrdts.

# Objet

Objet de la consultation : Coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les chantiers de deuxième et troisième catégorie, Voirie et infrastructures

# Contractants

Entre

***Le Pouvoir adjudicateur : la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE***

58 Boulevard Charles Livon

13007 Marseille

représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant

**et**,

***L'entreprise / Le groupement :***

En cas de candidature individuelle

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| \* agissant pour mon compte  \* agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...) |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : |  |
| Télécopie : |  |
| N° Siret : |  |
| Code APE : |  |

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

- 1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire : ..........

\* agissant pour mon compte

\* agissant pour le compte de la société ...........................

Adresse professionnelle : ..........

Code Postal : .......... Ville : ..........

Tél : ..........

Fax : ..........

Courriel : ..........

N° SIRET : .......... Code APE : ..........

\*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique ................................................... est le mandataire des opérateurs économiques groupés

🞎 solidairement (\*)

🞎 conjointement (\*)

*(\*) cocher la mention utile*

Forme du groupement imposée après l'attribution : solidaire

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

# Coordonnateurs désignés

*Le prestataire peut inscrire sur l’acte d’engagement autant de coordonnateurs titulaires qu’il le souhaite, conformément au dimensionnement de son offre en regard des prestations attendues par le maître d’ouvrage.*

Les personnes physiques possédant la compétence de niveau 2 et 3 requise pour les phases conception et réalisation au sens des articles R.4532-25 et R.4532-26 du Code du Travail et que le titulaire affecte à la fonction de Coordonnateur titulaire pour ce projet, sont :

1e Coordonnateur titulaire

..............................................................................................................................................

assurant la fonction de : .................................................................................,

au sein de la société.

2e Coordonnateur titulaire

..............................................................................................................................................

assurant la fonction de : .................................................................................,

au sein de la société.

3e Coordonnateur titulaire

..............................................................................................................................................

assurant la fonction de : .................................................................................,

au sein de la société.

Il est précisé que la désignation des coordonnateurs revêt un caractère contractuel et que le remplacement d'un des membres interviendra dans les conditions fixées à l'article 3.5 du CCAG-PI et article 3 du CCAP.

Pour chaque opération, le prestataire désignera à la commande un coordonnateur titulaire parmi la liste présentée.

Un coordonnateur, issu également de ce listing, pourra exceptionnellement

compenser l'absence prévisible ou imprévisible du Coordonnateur titulaire, garantissant ainsi la continuité de la mission.

Si, après avoir effectué la phase conception, il s’avère que le coordonnateur titulaire n’est pas en mesure d’assister aux réunions hebdomadaires du chantier (notamment s’il suit une autre opération pour laquelle les réunions hebdomadaires ont été fixées sur le même créneau),ou si l’administration a modifié les dates de réunion hebdomadaire, un coordonnateur titulaire sera proposé parmi le listing et sera substitué au précédent.

# Nombre de chantiers simultanés

Il faut ajouter ici une clause indiquant le nombre minimum fixé par l’adminstration

+ case permettant au candidat de proposer un nombre supérieur.

Pour chaque lot, le nombre minimum de chantiers simultanés(quelle que soit l’avancement ou la phase) que le prestataire devra être en mesure d’assumer est le suivant :

LOT 1 : 20

LOT 2 : 20

LOT 3 : 15

LOT 4 : 15

Pour ce lot, le candidat s’engage à pouvoir exécuter, en cas de commandes simultanées, ………………………. (en lettres : …………………..……) opérations de manière concomitante.

Si ce nombre n’est pas rempli ou est inférieur au nombre minimum exigé par l’Administration, il sera fait application du nombre minimum exigé par l’administration.

# Durée de l’accord-cadre et délais d’exécution

L’accord cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Le présent accord cadre est reconductible.

Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, XX mois avant la fin du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP

La durée d'exécution des bons de commande, pour des questions de continuité de service, pourra couvrir la totalité de l’exécution du chantier, en phase réalisation, y compris phases de Réception, y compris au-delà des 4 ans, à la condition que la phase réalisation ait effectivement débuté avant la date de fin de l’accord-cadre. Pour les missions uniquement en conception, la durée des bons d’exécution ne pourra excéder 4 mois au-delà de la date de validité de l’accord-cadre. Les bons de commande pourront être notifiés jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre.

Reconduction anticipée

Dans le cas où le seuil maximum du marché serait atteint avant la fin de l’année d’exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Il en résulterait que la nouvelle période contractuelle débuterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction anticipée, pour une durée d’un an de date à date.

La reconduction anticipée serait notifiée dans le courant du mois civil suivant le fait générateur sus visé.

Dans ce cas d’espèce la durée globale du marché s’en trouverait proportionnellement réduite, sans que le prestataire puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

# Prix et montant de l’accord cadre

## Montant de l’accord cadre

**L’accord-cadre sera traité à prix unitaires.**

Les prix unitaires sont listés au Bordereau des prix unitaires.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant les prix unitaires aux quantités commandées.

L'administration commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire.

Montants minimum et maximum :

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

## Variation du prix

L’accord cadre est à prix révisables dans les conditions définies au CCAP.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé mois "zéro" (M0), soit le mois de ...................

# Règlement de l’accord cadre

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

Coordonnées bancaires

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

*Compte ouvert au nom de :*

*IBAN : ...........*

*BIC : ..............*

*Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).*

Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN : ...........

BIC : ..............

Joindre un relevé BIC (bank indentification code) ou IBAN (international bank accompt number).

Le comptable assignataire des paiements est le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence

# Acomptes

Conformément aux articles R. 2191-21 et suivants du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution de l’accord cadre ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les paiements s'effectueront mensuellement.

# Avances

Conformément aux dispositions de l’article R. 2191-3 du code de la commande publique, le titulaire a droit à une avance dans les conditions fixées au CCAP.

Je renonce au bénéfice de l’avance :

OUI / NON (Rayez la mention inutile)

*En l’absence d’indication, le titulaire est présumé refuser l’avance.*

# Sous-traitance

En application de l’article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance est interdite

# Engagement et signature du candidat

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)  Cachet et signature |

# Engagement et signature du pouvoir adjudicateur

|  |
| --- |
| **A……………………… , le ………………………** |
| Le pouvoir adjudicateur : |